

VILLE DE NYONS
N° 92 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de location de toilettes sèches présentée par **Sanisphère** situé à NYONS, ZA du Grand Tilleul, représentée par Armel SEGRETAIN, Responsable

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

D'accepter l'offre technique et commerciale pour la location de toilettes sèches « **SANIPOP Mobile** » (incluant la gestion des matières), à installer au théâtre de verdure et pour la saison estivale, de la semaine 30 à la semaine 34 incluse, soit pour **5 semaines**.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **Sanisphère** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
792 € TTC (sept cent quatre vingt douze) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 05 10 8 / 2026
Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

